



## SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs,  
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN  
et AESH du 1er degré  
des Bouches du Rhône

**FORCE OUVRIERE**



6 décembre  
2023

## CARTE SCOLAIRE 2024

*Calendrier prévisionnel*

*Premières infos*

*Risque de fermeture / Nécessité d'ouverture ?*

**LE SNUDI FO 13 VOUS ACCOMPAGNE, VOUS  
SOUTIENT, ET VOUS DEFEND !**



## Calendrier prévisionnel

- **Mardi 9 janvier** : CSA académique - répartition des moyens 1er degré
- **Lundi 12 février** : groupe de travail carte scolaire - 1ères mesures annoncées par le DASEN
- **Mercredi 21 février** : CSASD - Mesures validées par le DASEN
- **Mercredi 13 mars** : CDEN - Validation de la carte scolaire 2024

Nous vous invitons à nous transmettre le plus tôt possible vos prévisions d'effectifs en nous retournant par mail à [cartescolaire@snudifo13.org](mailto:cartescolaire@snudifo13.org) votre fiche "enquête lourde" transmise à votre IEN début novembre sur ONDE.

Nous vous enverrons début janvier la fiche enquête "carte scolaire 2024" pour tenir compte de vos chiffres réactualisés.

---

## 2 500 postes supprimés à la rentrée 2024 !

Après avoir supprimé 2 000 postes à la rentrée 2023, le ministre poursuit la politique d'austérité : **moins 1 331 postes d'enseignants dans le 1er degré, moins 680 dans le second degré et moins 501 dans le privé...**

Notons qu'il n'y a aucune création de postes pour les personnels administratifs, les AED, les CPE, les infirmiers, les médecins, les assistants sociaux, les personnels de direction...

3 000 postes d'AESH seraient créés, mais rien ne garantit qu'ils soient effectivement recrutés puisque le ministre continue de refuser de répondre aux revendications des AESH : un vrai statut, un vrai salaire, l'abandon des PIAL. Au contraire, avec l'article 53 de la loi de finances, il va encore plus loin dans la mutualisation avec l'expérimentation des PAS pour remplacer les PIAL.

Le budget 2024 prévoit aussi de renforcer le Pacte, rejeté par les personnels, en finançant de nouvelles missions supplémentaires liées aux différents plans cibles (plan contre le harcèlement, le plan Laïcité, Ecole Inclusive, réforme de la voie professionnelle...). Le ministre poursuit ainsi sa politique d'individualisation des salaires et de remise en cause du Statut alors que toutes les organisations syndicales ont réaffirmé leur refus du Pacte et l'exigence d'une augmentation de +27.5% de la valeur du point d'indice sans contrepartie.

**C'est donc en supprimant des milliers de postes, que le ministre finance le Pacte et c'est dans ce contexte austère que va se tenir la prochaine carte scolaire.**

**Le SNUDI FO 13 accompagnera, soutiendra et défendra toutes les équipes qui le solliciteront pour défendre leurs conditions de travail, en refusant les fermetures et pour l'ouverture de tous les postes nécessaires !**

## LA SOLUTION MINISTÉRIELLE AUX CLASSES SURCHARGÉES



---

## 1ères infos à connaître...

Un IEN peut-il annoncer une fermeture, une fusion, avant la tenue des instances ? **NON**

Un IEN peut éventuellement faire part de son inquiétude au regard des effectifs, mais il est strictement interdit d'annoncer une fusion au maire par exemple ou une fermeture de classe avant la tenue des instances ad hoc. Des propos du type "*Vous allez fermer cette année*" sont inacceptables !

**Si vous êtes confrontés à ce type de pressions dès à présent, contactez vos représentants FO en carte scolaire.**

Un avis négatif d'un conseil d'école oblige-t-il un IA à renoncer à une fusion d'école ? **NON**

S'il arrive que des DASEN prennent en compte l'avis négatif d'un conseil d'école, rien sur le plan réglementaire ne les contraint à renoncer dans ce cas.

### **Un avis négatif du conseil municipal oblige-t-il l'IA à renoncer à un projet de fusion ou à une fermeture d'école ? OUI**

C'est même obligatoire. Selon la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 « Carte scolaire du premier degré public », « il s'agit de la réunion de deux écoles en une structure unique, ou bien du regroupement des élèves de deux écoles dans une seule des deux structures. Peuvent être fusionnées des écoles élémentaires, ou des écoles maternelles, ou encore une école maternelle et une école élémentaire. La fusion de deux écoles comporte nécessairement la fermeture de l'une d'elles et, le cas échéant, une modification de l'implantation des classes issues de la fusion. Une décision de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas. Toutefois, dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la municipalité. La fusion de deux écoles, et en particulier d'une école maternelle et d'une école élémentaire, ne doit pas conduire à créer un ensemble d'une taille trop élevée, notamment en zone d'éducation prioritaire, et ne doit pas avoir pour effet de remettre en cause la spécificité de l'école maternelle »

### **Qu'en est-il des regroupements de direction (école élémentaire/école maternelle) ?**

Depuis quelques années, les DASEN ont souhaité profiter de la vacance d'un poste de direction (départ en retraite, disponibilité, mutation...) pour transférer la direction commune au directeur restant sur le groupe scolaire. Certaines fois, des directeurs.trices qui faisaient l'intérim de direction ont appris lors du mouvement qu'un regroupement était prévu et qu'ils/elles ne pourraient pas profiter de la priorité pour occuper le poste à la rentrée prochaine. Il ne s'agit pas d'une fusion mais d'un gel au mouvement du poste de direction qui restait vacant. Ce poste n'est pas supprimé mais n'est plus accessible au mouvement. M. BESSOL (nouveau DASEN) a indiqué qu'il n'était plus favorable à ce type de regroupement.

**Le SNUDI FO 13 va donc proposer au DASEN, dans le cadre de la carte scolaire et du mouvement 2024, de "dégeler" les postes concernés.**

---

**Dans tous les cas, que ce soit pour une demande d'ouverture ou pour refuser un projet de fermeture, contactez vos représentants FO en carte scolaire qui sauront vous conseiller !**



**Franck  
NEFF  
Adjoint  
Marseille 8<sup>ème</sup>  
07.62.54.13.13**



**Vannina  
PELONE  
Adjointe  
Marseille 4<sup>ème</sup>  
07.81.69.89.38**

adresse mail pour la carte scolaire : [cartescolaire@snudifo13.org](mailto:cartescolaire@snudifo13.org)

---



Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

**Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents  
Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !**

[Téléchargez le bulletin 2024](#)

***Vous pouvez déjà adhérer pour toute l'année civile 2024 en programmant vos virements, chèques, prélèvements automatiques !***

***Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2025 pour déduire 66% de la cotisation versée de vos impôts 2024.***

---



Vieille Bourse du travail  
Place Léon Jouhaux  
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01  
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13  
email : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

